


DÉFINITION DU RISQUE

L'amiante est un matériau naturel constitué de faisceaux de fibrilles, très fines, accolées pouvant se séparer très facilement. Il existe deux groupes minéralogiques d'amiante : les serpentines et les amphiboles.

L'existence d'un **Matériau Contenant de l'Amiante (MCA)** constitue un danger se traduisant par des risques, dès lors qu'une intervention entraîne la dispersion de fibres d'amiante dans l'air, exposant ainsi les opérateurs et toute personne présente à proximité, à l'inhalation de fibres d'amiante.

On peut distinguer deux types d'exposition :

- active : action à proximité ou sur les matériaux amiantés ;
- passive : présence humaine à proximité des matériaux en mauvais état de conservation.


RÈGLEMENTATION


Source : OPPBTP

Le risque amiante est réglementé par le Code du travail et des arrêtés d'application. Ces textes fixent les règles de protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante (textes non exhaustifs).

- [Décret 2012-639 du 4 mai 2012](#) relatif aux risques d'exposition à l'amiante. Notamment :
 - ✓ [article R.4412-94](#) : définition sous-section 3 et sous-section 4 ;
 - ✓ [article R.4412-96](#) : définitions des termes (confinement, encapsulage, processus, etc.) ;
 - ✓ [article R.4412-97](#) : évaluation initiale des risques ;
 - ✓ [article R.4412-98](#) : niveaux d'empoussièrement ;
 - ✓ [article R.4412-100](#) : VLEP sur 8h (<10 f/L).
- [Arrêté du 7 mars 2013](#) relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des EPI ;
- [Arrêté du 8 avril 2013](#) relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective (MPC)

INFORMATIONS & CONSEILS DE PRÉVENTION
1. LES DANGERS

Le danger principal est l'inhalation des fibres d'amiante : l'inhalation d'une seule fibre est susceptible de développer une maladie liée à l'exposition à l'amiante. Une fibre d'amiante est 2000 fois plus mince qu'un cheveu, invisible à l'œil nu.


2. LES EFFETS SUR LA SANTÉ

C'est essentiellement au niveau de l'appareil respiratoire que s'établissent les pathologies liées à l'inhalation d'amiante.

Le risque de développer un cancer broncho-pulmonaire est **beaucoup plus important chez les fumeurs exposés aux fibres d'amiante** : risque multiplié par 50 contre 5 chez les non-fumeurs.

Ces pathologies sont graves et apparaissent sur le long terme avec un temps de latence important :

Pathologie	Temps de latence
Pathologies bénignes de la plèvre	Entre 5 et 20 ans
Asbestose pulmonaire (Fibrose du poumon)	Environ 10 ans
Cancer broncho-pulmonaire	>20 ans
Mésothéliome (Cancer de la plèvre)	Entre 20 et 50 ans
Cancer primitif du larynx	Entre 25 et 40 ans
Cancer primitif de l'ovaire	Non déterminé

Toutes les pathologies en lien avec l'amiante sont regroupées dans les tableaux 30, 30 bis et 30 ter des maladies professionnelles du régime général.

3. SURVEILLANCE MÉDICALE DES SALARIÉS

Tous les salariés susceptibles d'effectuer des travaux exposant à l'amiante bénéficient d'un suivi individuel renforcé de leur état de santé. L'employeur doit déclarer le risque d'exposition à l'amiante (sur le portail adhérent de ST72, cocher « amiante » dans « situations liées au poste à risques identifiés par l'employeur ») :

- suivi professionnel : aptitude médicale tous les 2 ans par le médecin du travail dans le cadre d'une surveillance médicale renforcée ou tous les 4 ans si visite intermédiaire réalisée par l'infirmier/ère santé au travail ;
- suivi post-professionnel : selon les recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) « les personnes ayant été exposées professionnellement à l'amiante doivent pouvoir bénéficier d'un suivi post-professionnel quel que soit leur régime de protection sociale ».

4. MÉTIERS EXPOSÉS À L'AMIANTE

Vous travaillez dans les métiers du bâtiment ou réalisez de la maintenance sur des ouvrages ayant un permis de construire délivré avant le 1er juillet 1997 : vos salariés sont susceptibles d'être exposés à l'amiante.

Liste non exhaustive de métiers et d'exemples :

- **MAÇONS** : travaux sur murs, sols avec matériaux amiantés ;
- **MENUISIERS** : interventions sur flocages, calorifugeages, faux plafonds, plaques de carton, amiante-ciment telles que : gaines, tuyaux, bacs, coffrages, enduits, plâtres, portes coupe-feu, mastics de vitres, etc. ;
- **PEINTRES** : peintures, enduits, mastics, plâtres, cloisons, murs, etc. ;
- **POSEURS REVÊTEMENTS SOL** : sols en vinyle-amiante, sols souples, etc. ;
- **AGENTS DE MAINTENANCE, MÉCANICIENS ET OUTILLEURS** : calorifugeages, flocages, matériaux de frictions (freins et embrayages), plaques d'isolation thermique, amiante-ciment, etc. ;
- **ÉLECTRICIENS** : installation et maintenance dans des locaux floqués avec des MCA plus ou moins dégradés, encastrement de fils, démontage et remplacement de matériels et/ou matériaux, ouverture de faux plafonds, etc. ;
- **MÉTIER DE FAÇADE ET DE LA TOITURE** : couverture, bardage, fausses ardoises, conduits, etc. ;
- **PLOMBIERS-CHAUFFAGISTES** : perçage et découpes de parois, chaudières, ballons d'eau chaude, centrales de traitement d'eau, etc.

5. LES CONSEILS « STANDARDS » DE PRÉVENTION

Avant d'intervenir, évaluer le risque selon les recommandations suivantes :

- s'informer de la présence d'amiante en demandant les documents suivants au donneur d'ordre :
 - ✓ Dossier Technique Amiante (DTA),
 - ✓ dossier amiante parties privatives (pour les bâtiments copropriété),
 - ✓ le repérage avant-vente,
 - ✓ documents établis lors de la construction,
 - ✓ repérage Avant Travaux (RAT).

Le donneur d'ordre est responsable des [obligations de Repérage Avant Travaux](#) et doit vous informer de la présence ou absence de matériaux amiantés. Seul le **Repérage Avant Travaux** « rapport complet » (précisant la nature et localisation exacte des travaux) **permet de déterminer la présence ou l'absence d'amiante** de manière exhaustive :

- informer et former les salariés à la reconnaissance des matériaux contenant de l'amiante et aux risques qui y sont liés :

où trouver de l'amiante ? : Le site prévention amiante propose la première photothèque dédiée à l'amiante dans le bâtiment <https://prevention-amiante.fr/ou-trouver-amiante/insolites-et-divers/>



- si malgré toutes ces mesures de prévention vous suspectez de travailler sur des matériaux amiantés, vous devez immédiatement suspendre les travaux afin de réaliser des investigations complémentaires (repérage et analyse des matériaux, etc.). En cas de poursuite des travaux, les salariés pourront faire valoir leur droit de retrait ;
- arbre décisionnel (synthèse élaborée par le groupe amiante du ST72) :



Présence d'amiante ?

oui non

**Pas formé,
pas touché !**



Intervention possible en prenant en compte l'ensemble des risques liés à l'activité

quelles options ?

Éviter le risque

Formation

Sous-traitance

Ne pas intervenir sur le matériau.
Choisir un cheminement hors d'une zone concernée par le matériau amianté.



Entreprise spécialisée certifiée et/ou formée

SS3

SS4

Travaux retrait encapsulage démolition

Intervention sur ou à proximité des matériaux et produits contenant de l'amiante

- Obligation de certification
- Formation préalable- recyclages à 6 mois et 3 ans
- Mesures d'empoussièrement
- Plan de Retrait, Démolition ou Encapsulage
- Équipement de Protection Collective+++

- Formation préalable et recyclage 3 ans
- Mesures d'empoussièrement
- Mode Opérateur
- Équipement de Protection Collective ++

POUR EN SAVOIR PLUS

INRS :

- [ED 6005](#) : Situations de travail exposant à l'amiante. Intervention sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante ;
- [ED 6091](#) : Travaux de retrait ou d'encapsulage de matériaux contenant de l'amiante
Guide de prévention
- [ED 6028](#) : Exposition à l'amiante lors du traitement des déchets
Guide de prévention
- [ED 1475](#) : Amiante : les produits, les fournisseurs
Liste, non exhaustive, établie par l'INRS avec les fabricants, de produits et de matériaux contenant de l'amiante susceptibles d'être présents dans des bâtiments ou des équipements.
- [ED 6262](#) : Interventions d'entretien et de maintenance susceptibles d'émettre des fibres d'amiante
Guide de prévention
- Fiches métier :
 - ✓ [ED 4270](#) : Plombier-chauffagiste,
 - ✓ [ED 4271](#) : Ascensoriste,
 - ✓ [ED 4272](#) : Canalisateur,
 - ✓ [ED 4273](#) : Couvreur,
 - ✓ [ED 4274](#) : Électricien,
 - ✓ [ED 4275](#) : Maçon,
 - ✓ [ED 4276](#) : Peintre-tapissier ,
 - ✓ [ED 4277](#) : Plaquiste,
 - ✓ [ED 4278](#) : Poseur de faux-plafond,
 - ✓ [ED 4279](#) : Poseur de revêtements de sol-carreleur,
 - ✓ [ED 4280](#) : Tuyauteur.

Direction Générale du Travail :

- [Logigramme](#) " Distinction sous-section 3/sous-section 4 pour les opérations exposant à l'amiante sur des immeubles par nature ou par destination"

Les informations dans ce document sont valables à la date de parution. Reproduction même partielle interdite.
Crédit photo : AdobeStock, Prévention Amiante.



9, rue Arnold Dolmetsch
72 021 Le Mans Cedex
Tél. : 02 43 74 04 04
contact@st72.org